



Parlons de trésorier dans les associations collégiales

Par **Ogizz**, le **10/02/2015** à **12:39**

Bonjour,

Je suis en train de monter une association collégial, les questions de trésorerie nous turlupine. Cette dernière à vocation à être d'utilité publique (champ d'actions : Culturel / Social / Humanitaire), nous pensons donc que les dons a l'association pourront être défiscaliser (66%) si cela ne dépasse pas 20% de l'imposition brute.

J'ai donc plusieurs questions:

-Es que je dit des bêtises?

- Comment ce fait'on reconnaître d'utilité publique ?

-Comment une association collégiale fait'elle sa trésorerie (nécessiter d'un bon de la trésorerie de l'assos pour ce faire exonéré).Faut'il un collègue spécial trésorier ?

-Si l'on veu aidée notre propre association (sous forme de dons) peut-ont ce faire exonéré en partie?

Vue que je rédige en ce moments les statuts toute info me serais bien utile sur ses questions...

à toute et merci

Augustin